

Bureau des sécurités

**Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions
des agents de police municipale de la commune de Denain**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-17 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

050 Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2026 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane COSTAGLIOLI, sous-préfet de VALENCIENNES ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale de Denain et des forces de sécurité de l'Etat du 23 février 2024 ;

Vu la demande du 29 janvier 2026, de la maire de la commune de Denain, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune au moyen de quatre caméras individuelles ;

Considérant que la demande transmise par la maire de la commune de Denain est complète et conforme aux exigences de l'article R. 241-8 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Valenciennes ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Denain est autorisé au moyen de quatre caméras individuelles.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé au sein du poste de police municipale de la commune de Denain.

Article 2

Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Denain en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3

Les enregistrements sont conservés pendant une durée d'un mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4

Dès notification du présent arrêté, la maire de la commune de Denain adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-17 du code de la sécurité intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 5

Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 6

La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Le sous-préfet de Valenciennes et la maire de Denain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Valenciennes, le **16 FEV. 2026**

pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet


Stéphane COSTAGLIOLI